

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°26/17**
Commission de délégation de service public (CDSP) – Constitution et représentants du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

**OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) –
CONSTITUTION ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L1411-1 à L1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1121-3 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de constituer une commission spécifique à la gestion des contrats des concessions de services au sens de l'article L1121-3 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ses membres,

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires applicables, cette commission est composée du Maire, président de droit ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal, élus en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,

Considérant que se sont portés candidats les élus suivants :

- Titulaires : Mme LAPORTE, M. KNAFO, M. VEYRAT, Mme DOLLFUS, Mme BILLEBAULT
- Suppléants : M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, M. FERRIER, M. CORBIN, Mme POIVRE

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 8 avril 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Abstentions : M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

APPROUVE La constitution d'une commission de délégation de service public, spécifique à la gestion des contrats des concessions de services au sens de l'article L1121-3 du Code de la commande publique.

DECIDE De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la manière suivante : les listes sont déposées à l'issue de l'interruption de la séance.

DECIDE A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.

PROCEDE A l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Ont obtenu :

- Titulaires :

Mme LAPORTE	33 voix
M. KNAFO	33 voix
M. VEYRAT	33 voix
Mme DOLLFUS	33 voix
Mme BILLEBAULT	33 voix

- Suppléants :

M. MAGADOUX	33 voix
Mme NICOLAS	33 voix
M. FERRIER	33 voix
M. CORBIN	33 voix
Mme POIVRE	33 voix

En conséquence, sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public : Mme LAPORTE, M. KNAFO, M. VEYRAT, Mme DOLLFUS, Mme BILLEBAULT.

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public : M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, M. FERRIER, M. CORBIN, Mme POIVRE.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de cinq jours à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

